



3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

N° 2019-15 VOI

**ARRETE DU MAIRE – FÊTE DES QUARTIERS DE GONNEVILLE
PLACE DU COMMERCE – VENDREDI 24 MAI 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la demande de Madame Gouedard en date du 6 mai 2019,
Considérant l'organisation de "la fête des quartiers de Gonneville" le vendredi 24 mai 2019 de 19h00 à minuit,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la place du commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 24 mai 2019 de 19h00 à minuit, la circulation place du commerce, du côté de la crêperie, sera limitée,

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de police et de secours sera maintenu,

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le vendredi 24 mai 2019 à minuit,

ARTICLE 4 : L'ensemble du matériel installé par les participants (tables et chaises) sera impérativement enlevé le vendredi 24 mai 2019 à minuit,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins" chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR, Le 06/05/2019
Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**

